

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE

INSTALLATION DE
TRIVALORISATION ET TRANSFERT
DE DECHETS



Elaboration du montant des garanties financières

Mai 2013

SOMMAIRE

1. Evaluation du montant des garanties financières.....	2
1.1. Cadre réglementaire et objectifs.....	2
1.2. Rubriques concernées.....	2
1.3. Modalités d'évaluation du montant.....	3
1.4. Indice d'actualisation des coûts.....	4
1.5. Mesures de gestion des déchets/produits dangereux, non dangereux et inertes....	5
1.5.1. Déchets/Produits dangereux (Me1).....	5
1.5.2. Déchets/produits non dangereux (Me2).....	6
1.5.3. Déchets inertes (Me3).....	7
1.5.4. Montant global relatif à la gestion des déchets/produits (Me).....	8
1.6. Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburant (Mi).....	8
1.7. Interdiction et/ou limitation d'accès au site (Mc).....	9
1.8. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement (Ms).....	10
1.8.1. Surveillance piézométrique.....	11
1.8.2. Diagnostic de pollution des sols.....	12
1.9. Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (Mg).....	12
1.10. Montant et constitution des garanties financières.....	13

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des entrées/sorties du site de NOGENT-SUR-OISE.....	10
Figure 2 : Localisation prévisionnelle du réseau piézométrique.....	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques ICPE concernées par la constitution des garanties financières.....	3
Tableau 2 : Détermination de l'indice d'actualisation des coûts.....	4
Tableau 3 : Paramètres de calcul du montant de gestion des déchets/produits sur site.....	5
Tableau 4 : Montant relatif à la gestion des déchets/produits dangereux.....	6
Tableau 5 : Liste des déchets non dangereux et non inertes acceptés sur site.....	6
Tableau 6 : Montant de la gestion des déchets et produits non dangereux.....	7
Tableau 7 : Montant de la gestion des déchets et produits de l'installation.....	8
Tableau 8 : Montant relatif à la limitation des accès au site.....	9
Tableau 9 : Montant relatif à la mise en place et la surveillance d'un réseau piézométrique.....	12
Tableau 10 : Montant relatif au diagnostic de pollution des sols.....	12
Tableau 11 : Montant relatif à la surveillance du site.....	12
Tableau 12 : Montant global des garanties financières.....	13
Tableau 13 : Echancier de constitution du montant des garanties financières.....	13

1. EVALUATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

1.1. Cadre réglementaire et objectifs

La loi n°76-663 du 16 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées.

Reprise depuis sous l'article R.516-1 du Code de l'environnement et modifiée par le décret d'application n°2012-633 du 3 mai 2012, elle soumet, entre autres, à l'obligation de constitution de garanties financières « *les installations soumises à autorisation au titre de l'article L. 512-2 et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.*

Elles ont pour finalité d'assurer la surveillance du site, le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité. De surcroît, elles permettent également aux administrations et aux collectivités de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité et/ou défaillance d'un exploitant et par conséquent éviter la création de sites orphelins.

1.2. Rubriques concernées

En application de l'article R-516-1 et R. 512-5 du Code de l'Environnement et des arrêtés d'applications du 31 mai 2012, l'activité de tri/transfert de l'entreprise VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE sur le site de NOGENT-SUR-OISE est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

Les installations relèvent en effet de l'application des dispositions de l'annexe I et II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, notamment au regard des rubriques **2714-1, 2716-1, 2718-1 et 2791-1** soumises à autorisation (Cf. Tableau 1).

N°de rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Régime	Date d'obligation de constitution de garanties financières
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent sur l'installation étant : 1. Supérieur à 1 000 m3 ;	5 075 m3	A	01/07/2012 (Annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2012)

2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. 1. Supérieur à 1 000 m3 ;	1 565 m3	A	01/07/2012 (Annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2012)
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. Supérieur à 1 tonne ;	45 t	A	01/07/2012 (Annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2012)
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2780, 2781, 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieur à 10 tonnes/jour ;	Broyage bois : 32t/jour ; Broyage papier/carton : 32 t/jour ; Déconditionnement : 32 t/jour ; Soit 96 t/jour ;	A	01/07/2012 (Annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2012)

Tableau 1 : Rubriques ICPE concernées par la constitution des garanties financières

1.3. Modalités d'évaluation du montant

L'évaluation du montant des garanties financières s'appuie sur la méthode forfaitaire annexée à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le montant des garanties financières s'évalue selon la formule suivante :

$$M = Sc [Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec :

- Sc** : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10 ;
- Me** : Montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits et déchets dangereux, non dangereux et inertes présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base de la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site ;
- α** : Indice d'actualisation des coûts ;

- Mi** : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange ;
- Mc** : Montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres ;
- Ms** : Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols ;
- Mg** : Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

1.4. Indice d'actualisation des coûts

Par définition, l'indice d'actualisation des coûts α permet de prendre en compte les variations des index financiers au cours du temps.

L'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières inclut l'indice TP01 (Index général tous travaux) et la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour définir l'indice d'actualisation des coûts selon la formule suivante :

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index0}} \times \frac{(1 + \text{TVA}r)}{(1 + \text{TVA}0)}$$

Avec :

- Index** : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;
- Index0** : Indice TP01 de janvier 2011 soit 667,7 ;
- TVA r** : Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières ;
- TVA0** : Taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 % ;

Eu égard à l'absence du dispositif réglementaire des garanties financières dans l'arrêté préfectoral initial du 31 juillet 2006 autorisant l'exploitation du site, l'index TP01 et la TVA utilisés dans la détermination de l'indice d'actualisation des coûts correspondent aux valeurs effectives en **janvier 2013**.

- Indice TP01 (janvier 2013) : **705,3** ; TVA (janvier 2013) : **19,6 %**.

Index	Index TP01 utilisé à la date de l'établissement des GF (janvier 2013)	703,5
Index 0	Index TP01 de référence (janvier 2011)	667,7
TVA r	Taux de la TVA utilisé à la date de l'établissement des garanties financières	0,196
TVA 0	Taux de TVA de référence (janvier 2011)	0,196
α	Indice d'actualisation des coûts	1,056

Tableau 2 : Détermination de l'indice d'actualisation des coûts

L'indice d'actualisation pris en compte dans l'évaluation globale des garanties financières est de **1,056**.

1.5. Mesures de gestion des déchets/produits dangereux, non dangereux et inertes

Ce poste définit les moyens financiers et techniques mis en place pour assurer l'élimination des déchets et/ou produits dangereux, non dangereux et inertes sur le site vers un ou plusieurs exutoires d'élimination et/ou de traitement susceptibles de prendre en charge la quantité maximale de déchets/produits stockée. Il intègre les charges inhérentes au transport et au traitement.

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe les modalités de calcul des montants de gestion des déchets/produits dangereux, non dangereux et inertes via la formule de calcul suivante :

$$Me = Me1 + Me2 + Me3$$

Paramètres	Intitulé
Me	Montant global de gestion des déchets/produits sur site (€ TTC)
Me1	Montant relatif au aux mesures de gestion des déchets et produits dangereux (€ TTC)
Me2	Montant relatif au aux mesures de gestion des déchets et produits non dangereux (€ TTC)
Me3	Montant relatif au aux mesures de gestion des déchets et produits inertes (€ TTC)

Tableau 3 : Paramètres de calcul du montant de gestion des déchets/produits sur site

1.5.1. Déchets/Produits dangereux (Me1)

L'installation de tri/transfert de NOGENT-SUR-OISE possède une activité de regroupement de déchets dangereux. Sont autorisés sur site :

- Les déchets de fibrociments conditionnés et stockés sur une aire spécifique ;
- Les déchets dangereux (piles et accumulateurs tubes fluorescents, aérosols, emballages souillés, solvants, pots de peinture, filtres à huile, liquide de refroidissement, acides et bases) stockées sur une plateforme de regroupement spécifique.

Des produits dangereux tels que des hydrocarbures (GNR) et gaz inflammables (butane, méthane), utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'installation sont également susceptibles d'être présents sur site.

L'arrêté du 31 mai 2012 définit les modalités de calcul du montant relatif aux mesures de gestion des déchets et produits dangereux via la formule suivante :

$$Me1 = [Q1 \times (Ctr \times d1 + C1)]$$

Avec :

- Me1** : Montant relatif au aux mesures de gestion des déchets et produits dangereux (€ TTC) ;
- Q1** : Quantité totale de déchets/produits dangereux susceptible d'être stockée sur l'installation ; (tonnes) ;
- Ctr** : Coût de transport unitaire (€/t/km) ;
- d1** : Distance entre l'installation et l'exutoire de traitement permettant de traiter Q1 ;
- C1** : Coût des opérations de traitement.

Déchets et produits dangereux	Quantité (t)	Filière de traitement adaptée	Dist. (km)	Coût transport €TTC/t/km	Coût Trait. €TTC/t	Coût total de gestion €TTC
Déchets d'amiante liée	30	Elimination en installation de stockage de classe 2 SECODE (Boves)	100	0,2	200,00	6 600,00
Déchets dangereux	15	Installation de traitement de déchets dangereux – ECOVALOR (PONT-SAINT-MAXENCE)	15	0,2	500,00	7 545,00
Hydrocarbures	1		15	0,2	500,00	503,00
Gaz inflammables	1		15	0,2	500,00	503,00
Total Me1						15 151,00

Tableau 4 : Montant relatif à la gestion des déchets/produits dangereux

Utilisant la formule de calcul précédemment détaillée, le montant relatif à la gestion des déchets dangereux autorisés est évalué à **15 151,00 euros TTC** (Cf. Tableau 4).

1.5.2. Déchets/produits non dangereux (Me2)

Via son activité de tri et de transfert, l'installation de NOGENT-SUR-OISE est susceptible d'admettre les déchets non dangereux non inertes suivants :

Déchets non dangereux non inertes admis sur site
Déchets industriels banals en mélange ; Déchets de collecte sélective ; Déchets verts ; Ordures ménagères brutes ; Bois A et B ; Papiers, cartons ; Matières plastiques, polymères... ; Métaux ; Verre ; Biodéchets.

Tableau 5 : Liste des déchets non dangereux et non inertes acceptés sur site

L'arrêté du 31 mai 2012 définit les modalités de calcul du montant relatif aux mesures de gestion des déchets et produits dangereux via la formule suivante :

$$Me2 = [Q2 \times (Ctr \times d2 + C2)]$$

Avec :

- Me2** : Montant relatif au aux mesures de gestion des déchets et produits non dangereux (€ TTC) ;
- Q2** : Quantité totale de déchets/produits dangereux susceptible d'être stockée sur l'installation (tonnes) ;
- Ctr** : Coût de transport unitaire (€/t/km) ;
- d2** : Distance entre l'installation et l'exutoire de traitement permettant de traiter Q2 ;
- C2** : Coût des opérations de traitement

Déchets et produits non dangereux	Vol. (m3)	d	Q (t)	Filière de traitement adaptée	Dist. (km)	Coût transport €TTC/t/km	Coût Trait. €TTC/t	Coût total de gestion €TTC
Mat. premières secondaires	2 275	0,8	1 820	Valorisation matière	0	0,00	0,00	0,00*
Métaux	300	0,13	39	Valorisation matière	0	0,00	0,00	0,00*
Bois A/B broyé	1 200	0,15	180	Valorisation matière	0	0,00	0,00	0,00*
DEEE	999	1	999	Valorisation via Eco-organismes	0	0,00	0,00	0,00*
Verre	375	0,4	150	Valorisation matière – Samin à Saint-Gobain	0	0,00	0,00	0,00*
DIB	900	0,3	270	Installation de stockage de classe 2 Valnor à Bailleuil-sur-Thérain	30	0,2	60,00	17 820,00
OM	300	0,3	90	Installation de stockage de classe 2 Valnor à Bailleuil-sur-Thérain	30	0,2	60,00	5 940,00
Biodéchets	165	0,3	49,5	Installation de compostage/méthanisation – Sede Environnement à Graincourt-les-Havrincourt	130	0,2	10,00	1 782,00
Bois A/B brut	1 500	0,15	225	Installation de traitement (Broyage) – Secode à Boves	100	0,2	25,00	10 125,00
Collecte sélective	100	0,3	30	Installation de tri-valorisation SMVO à Villers-Saint-Paul	5	0,2	90,00	2 730,00
Déchets verts	200	0,25	50	Broyage – Secode (Boves)	100	0,2	20,00	2 000,00
* Déchets/produits pouvant être enlevés du site à titre gratuit						Total Me2	40 397,00	

Tableau 6 : Montant de la gestion des déchets et produits non dangereux

Intégrant les différents exutoires et les coûts de gestion associés, le montant relatif à la prise en charge et l'élimination des déchets et produits non dangereux s'élève à **40 397,00 euros TTC**.

1.5.3. Déchets inertes (Me3)

L'installation de tri/transfert de NOGENT-SUR-OISE dispose d'une aire de stockage des déchets inertes (gravats...) d'une capacité unitaire de 1 000 m³.

L'arrêté du 31 mai 2012 définit les modalités de calcul du montant relatif aux mesures de gestion des déchets et produits dangereux via la formule suivante :

$$Me3 = [Q3 \times (Ctr \times d3 + C3)]$$

Avec :

- Me3** : Montant relatif aux mesures de gestion des déchets et produits inertes (€ TTC) ;
- Q3** : Quantité totale de déchets/produits inertes susceptible d'être stockée sur l'installation (tonnes) ;
- Ctr** : Coût de transport unitaire (€/t/km) ;
- d3** : Distance entre l'installation et l'exutoire de traitement permettant de traiter Q3 ;
- C3** : Coût des opérations de traitement.

L'exutoire de déchets inertes actuel intégrant un coût de prise en charge nul, le montant relatif à la gestion des déchets inertes le sera également.

Déchets inertes	Vol. (m3)	d	Q (t)	Filière de traitement adaptée	Dist. (km)	Coût transport €TTC/t/km	Coût Trait. €TTC/t	Coût total de gestion €TTC
Gravats	1 000	1,4	1 400	Filière de valorisation – ECORECYCLAGE - MONTDIDIER	0	0,00	0,00	0,00*
*Déchets/produits pouvant être enlevés du site à titre gratuit						Total Me3	0,00	

1.5.4. Montant global relatif à la gestion des déchets/produits (Me)

Au regard des différents postes précédemment détaillés, le montant de la gestion des déchets et produits dangereux, non dangereux et inertes, incluant le transport et le traitement, est estimé sur le site de NOGENT-SUR-OISE à **55 548,00 €TTC**.

Gestion des déchets et produits dangereux Me1	Gestion des déchets et produits non dangereux Me2	Gestion des déchets inertes (Me3)	Gestion des produits et déchets dangereux, non dangereux et inertes (Me)
15 151,00 € TTC	40 397,00 € TTC	0,00 € TTC	55 548,00 € TTC

Tableau 7 : Montant de la gestion des déchets et produits de l'installation

1.6. Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburant (Mi)

Le montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion prend en compte les coûts inhérents à la préparation, au nettoyage et à l'inertage des cuves enterrées du site. Il s'apprécie à travers la formule suivante:

$$Mi = \sum_{\text{Nombre de cuves}} Cn + Pb \times V$$

Avec :

- Mi** : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées (€ TTC) ;
Cn : Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 € ;
Pb : Prix du m3 du remblai liquide inerte (béton) ;
V : Volume de la cuve exprimé en m³ ;

L'absence de cuve enterrée sur l'installation de tri/transfert de NOGENT-SUR-OISE induit un coût d'inertage nul.

1.7. Interdiction et/ou limitation d'accès au site (Mc)

Le montant relatif à la limitation des accès au site comprend la pose d'une clôture et l'installation de panneaux de restriction d'accès. Ces panneaux sont disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture tous les 50 mètres.

Ce montant se définit selon la formule suivante :

$$Mc = P \times Cc + Np \times Pp$$

Avec :

- Mc** : Montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m (€ TTC) ;
Pp : Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes (en mètres) ;
Cc : Coût du linéaire de clôture soit 50 €/m ;
Np : Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : nombre d'entrée du site + (périmètre/50) ;
Pp : Prix d'un panneau de restriction : 15 €TTC.

Conformément à l'article 22 de l'arrêté préfectoral initial en date du 31 juillet 2006, le site possède actuellement une clôture de deux mètres de hauteur. De ce fait, le montant relatif à la limitation des accès au site prendra en compte uniquement le sous-poste lié à l'installation de panneaux d'interdiction.

Site clôturé	Périmètre	Nombre d'entrée/sorties	Nombre de panneau de restriction	Coût d'un panneau de restriction (€TTC)	Coût total d'interdiction et/ou de limitation d'accès au site (€TTC)
Oui	600 mètres	2	14	15,00	210,00

Tableau 8 : Montant relatif à la limitation des accès au site

Au regard du périmètre de l'installation et du nombre d'entrées/sorties sur site (Cf. Figure 1), le montant relatif à la limitation des accès au site est évalué à **210,00 € TTC**.



Figure 1 : Localisation des entrées/sorties du site de NOGENT-SUR-OISE

1.8. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement (Ms)

Le poste « surveillance des effets de l'installation sur l'environnement » se compose des coûts induits par la création et le contrôle semestriel d'un réseau de surveillance piézométrique au droit des installations et des coûts inhérents à un diagnostic de pollution des sols.

Le montant se définit selon la formule suivante :

$$Ms = Np \times (Cp \times h \times C) + (Nc \times C) + Cd$$

Avec :

Ms : Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site ;

Np : Nombre de piézomètre à installer ;

Cp : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé ;

h : Profondeur des piézomètres ;

Nc : Nombre de piézomètre à contrôler ;

C : Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre ;

Cd : Coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares 10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare ;

Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares 60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares ;

Incluant les deux sous-postes précédemment évoqués, le montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement s'élève à **29 600,00€TTC**.

Les montants sont détaillés en 18.1 et 18.2.

1.8.1. Surveillance piézométrique

L'installation de tri/transfert de NOGENT-SUR-OISE ne dispose pas de réseau de surveillance des eaux souterraines au droit du site.

En cas de défaillance de l'exploitant, l'évaluation de l'impact qualitatif des installations passe par la réalisation de trois piézomètres aux alluvions conformément la réglementation en vigueur : un en amont et deux en aval hydraulique (Cf. Figure 2).

Compte tenu des données géologiques et hydrogéologiques locales, les piézomètres capteront l'aquifère sablo-argileux des alluvions de l'Oise à cinq mètres de profondeur. Ce dernier, étant identifié entre 0 et 10 mètres de profondeur avec un niveau piézométrique oscillant entre 1 et 3 mètres.



Figure 2 : Localisation prévisionnelle du réseau piézométrique

Nombre de piézomètre à installer	Profondeur des piézomètres	Nombre de piézomètre à contrôler	Montant relatif à la création et la surveillance d'un réseau piézométrique (€TTC)
3	5 mètres	3	10 500,00

Tableau 9 : Montant relatif à la mise en place et la surveillance d'un réseau piézométrique

Le coût inhérent à la mise en place du réseau piézométrique et sa surveillance semestrielle s'élève à **10 500 euros TTC**.

1.8.2. Diagnostic de pollution des sols

D'une surface de 1,82 hectare, le coût induit par le diagnostic de pollution des sols s'élève à **19 100,00 euros TTC**.

Surface du site	Montant relatif au diagnostic de dépollution du sol (€TTC)
1,82 ha	19 100,00

Tableau 10 : Montant relatif au diagnostic de pollution des sols

1.9. Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (Mg)

L'installation de tri/transfert de NOGENT-SUR-OISE dispose aujourd'hui d'un système de vidéosurveillance comportant sept caméras reliées à un poste central de télésurveillance pendant les horaires hors exploitation.

Considérant la possibilité d'utiliser le système de vidéosurveillance actuel comme dispositif de surveillance du site en cas de défaillance de l'exploitant, le montant calculé regroupe uniquement les coûts de fonctionnement majorés de l'installation en place (ligne téléphonique, électricité, prestation de télésurveillance et d'intervention).

Postes de fonctionnement du système anti-intrusion	Coût unitaire € (TTC/mois)	Coût sur 6 mois de surveillance (€TTC/mois)
Coût d'une ligne téléphonique France télécom	20,00	120,00
Electricité	50,00	300,00
Prestation de télésurveillance	25,00	150,00
Forfait mensuel « intervention de personnel physique en cas d'intrusion »	500,00	3 000,00
Total Mg		3 570,00 € TTC

Tableau 11 : Montant relatif à la surveillance du site

Le montant relatif à la surveillance du site, incluant les coûts de fonctionnement sur six mois du dispositif de vidéosurveillance actuel s'élève à **3 570,00 euros TTC**.

1.10. Montant et constitution des garanties financières

Au regard de l'ensemble des postes de prestations, le montant global des garanties financières à constituer s'élève à **99 877,01 euros TTC**.

Sc	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,10
Me	Montant relatif aux mesures de gestion des produits et déchets présents sur le site	55 548,00 €TTC
α	Indice d'actualisation des coûts (janvier 2013)	1,056
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	0,00 €TTC
Mc	Montant relatif à la limitation d'accès au site	210,00 €TTC
Ms	Montant relatif aux contrôles des effets de l'installation sur l'environnement	29 600,00 €TTC
Mg	Montant relatif au gardiennage du site	3 570,00 €TTC
M	Montant total des garanties financières	99 877,01 €TTC

Tableau 12 : Montant global des garanties financières

L'entreprise VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE a fait le choix de constituer le montant des dites garanties par l'engagement écrit d'une société d'assurance à compter du 1^{er} juillet 2014 et suivant l'échéancier de constitution suivant :

Echéance	% de garanties financières à constituer	Montant des garanties financières à constituer
1 ^{er} juillet 2014	20 %	19 975,40 euros TTC
1 ^{er} juillet 2015	40 %	39 950,80 euros TTC
1 ^{er} juillet 2016	60 %	59 926,20 euros TTC
1 ^{er} juillet 2017	80 %	79 901,60 euros TTC
1 ^{er} juillet 2018	100 %	99 877,01 euros TTC

Tableau 13 : Echéancier de constitution du montant des garanties financières